

DEPARTEMENT

DES

ALPES MARITIMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

**DELIBERATION n°35/2022****OBJET : CONVENTION ANTENNE FREE**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	20
Excusés :	7
Pouvoirs :	7
Votants :	27

### SÉANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Emilie GAGLILOLO, Chantal NIOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Laurence MARGAILLAN Lydie CHRETIENNOT, Daniel DIB, Bruno DEPOORTERE, Stéphane GARAVAGNO, Céline VERSACE, Marc MONIER

**PROCURATIONS** : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Daniel DIB qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Bruno DEPOORTERE qui a donné pouvoir à Jean-Marie ROUAN, Stéphane GARAVAGNO qui a donné pouvoir à Eric ROMAN, Céline VERSACE qui a donné pouvoir à Nadège ISOARDO, Marc MONIER qui a donné pouvoir à Vincenzo MARCIANO

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emilie GAGLILOLO

Monsieur Brancato, Adjoint aux travaux et au développement numérique, Rapporteur, expose au Conseil Municipal que la Commune est régulièrement sollicitée par des opérateurs de téléphonie pour développer l'implantation d'antennes de manière à améliorer la couverture de réception.

Il rajoute que la Commune peut difficilement maîtriser l'implantation de nouvelles antennes chez les particuliers, seules les antennes d'une hauteur supérieure à 12m doivent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme, les motifs de refus étant quasiment nuls sauf à se situer dans un secteur protégé.

Dans ce contexte, il propose d'accepter la pose d'une antenne par l'opérateur Free sur un espace choisi, la parcelle communale cadastrée section AI n°42 située entre la route départementale et le chemin de Saint Jeau.

Il rajoute que la Commune a imposé le maquillage du poteau, le « faux arbre » d'une hauteur de 32 m venant s'intercaler aux côtés d'autres arbres présents sur la parcelle, favorisant son insertion dans le site.

Une convention est jointe au présent rapport, prévoyant l'occupation de la parcelle pour une durée de 12 années, moyennant une redevance annuelle de 10 000 euros.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint aux travaux et au développement numérique, Rapporteur, entendu, et après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'opérateur Free pour la pose d'une antenne de téléphonie durant 12 ans en contrepartie d'une redevance annuelle de 10 000 euros

25 votes POUR

2 abstentions (Jean-François PIOVESANA, Chantal NIOT)

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le - 5 JUIN 2022  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le - 5 JUIN 2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE

